

## Liste de prix : annexe 1 au contrat d'hébergement

Valable dès le 01.01.2026, sous réserve de modifications conventionnelles légales

### Tarifs

Les tarifs journaliers à charge du résident sont fixés par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.  
Une demande de prestations complémentaires peut être sollicitée auprès de l'agence AVS du lieu de domicile du résident si le revenu et le patrimoine de ce dernier ne couvrent pas le total de la participation au tarif net de l'EMS.

**Barème de soins requis défini par la DSSI (Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne) sur la base du système d'évaluation BESA.**

Le Tarif hôtellerie se répartit de la manière suivante : Infrastructure 34.00 / hôtellerie 113.95 / encadrement / 32.60

Degrés	FINANCEMENT PAR LE RESIDENT			FINANCEMENT PAR DES TIERS	
	Tarif hôtelier encadrement infrastructure	Contribution aux soins du résident	Coût total résident – tarif net	Contribution caisse maladie aux soins	Contribution du canton aux soins
0	180.55	-	180.55	-	-
1	180.55	2.25	182.80	9.60	-
2	180.55	16.35	196.90	19.20	-
3	180.55	23.00	203.55	28.80	7.45
4	180.55	23.00	203.55	38.40	21.55
5	180.55	23.00	203.55	48.00	35.65
6	180.55	23.00	203.55	57.60	49.75
7	180.55	23.00	203.55	67.20	63.85
8	180.55	23.00	203.55	76.80	77.95
9	180.55	23.00	203.55	86.40	92.05
10	180.55	23.00	203.55	96.00	106.15
11	180.55	23.00	203.55	105.60	120.25
12	180.55	23.00	203.55	115.20	134.35